Nations Unies S/2012/28



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 janvier 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 janvier 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ma lettre datée du 7 décembre 2010 (S/2010/637), dans laquelle j'informais la Présidente du Conseil de sécurité des progrès accomplis par la Commission mixte Cameroun-Nigéria, et sur la réponse de celle-ci, en date du 10 décembre 2010 (S/2010/638), dans laquelle elle prenait note de mon intention de continuer de financer les activités de l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte au moyen de ressources prélevées sur le budget ordinaire. Dans le même esprit, je souhaite, par la présente, vous informer des réalisations et activités les plus récentes de la Commission mixte.

Comme vous le savez, l'Organisation des Nations Unies a créé la Commission mixte pour faciliter l'application de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 10 octobre 2002 concernant le différend frontalier et territorial entre le Cameroun et le Nigéria. En usant de mes bons offices et avec le concours du Secrétariat de l'ONU, j'ai continué d'œuvrer à l'application de l'arrêt de la Cour.

La Commission mixte a pour mandat d'appuyer la démarcation de la frontière terrestre et de la frontière maritime, de faciliter selon qu'il conviendra le retrait et le transfert de juridiction, de régler la situation des populations concernées et de recommander les mesures de confiance à prendre. Les progrès accomplis à ce jour dans l'application de l'arrêt de la Cour sont les suivants : retrait et transfert de juridiction dans le secteur du lac Tchad (décembre 2003), le long de la frontière terrestre (juillet 2004) et dans la péninsule de Bakassi (processus amorcé en juin 2006 et achevé en août 2008); et tracé de la frontière maritime (mai 2007).

Au cours de l'année 2011, la Commission mixte a continué de faire avancer ce processus par des moyens pacifiques, notamment en aidant à maintenir le dialogue et la communication entre les deux pays. Vous trouverez ci-après une description de quelques-unes des activités auxquelles l'équipe d'appui des Nations Unies à la Commission mixte a apporté un soutien fonctionnel, technique et logistique.

À ce jour, sur les quelque 2 000 kilomètres devant faire l'objet d'une démarcation, il a été procédé au tracé de plus de 1 700 kilomètres de frontière terrestre entre les deux pays, dont 99,4 kilomètres par imagerie satellitaire dans des zones inaccessibles des monts Atlantika. En novembre 2011, l'ONU a aidé une équipe d'experts indépendants à déterminer le tracé de la frontière dans le secteur du mont Tosso, pour examen par la Commission mixte à sa vingt-neuvième session, qui devrait en principe se tenir à Yaoundé les 1er et 2 mars 2012.

12-20519 (F) 130112 130112





À sa vingt-septième session, à Yaoundé, les 10 et 11 mars 2011, la Commission mixte est arrivée à la conclusion que le Groupe de travail sur la frontière maritime s'était pleinement acquitté de son mandat. Elle a approuvé l'ensemble des recommandations qu'il avait faites, y compris les dispositions relatives à la coopération transfrontière concernant les gisements d'hydrocarbures situés de part et d'autre de la frontière maritime.

À sa vingt-huitième session, à Abuja, le 23 juillet 2011, la Commission mixte a répété qu'elle comptait venir à bout du travail cartographique de démarcation avant la fin de 2012, et souligné qu'il fallait planifier l'ensemble des tâches restant à accomplir, à savoir l'évaluation de toutes les lignes de démarcation, l'extraction des coordonnées et l'établissement des cartes définitives. À cette fin, il a été convenu que les travaux de démarcation s'achèveraient officiellement avec l'élaboration d'une déclaration sur la délimitation de la frontière, à laquelle seraient annexées un certain nombre de cartes indiquant la ligne de démarcation, élevées au rang de « cartes juridiquement concertées ». La déclaration, qui comprendra un index des coordonnées géographiques de la frontière relevées sur le terrain, servira de référence contraignante pour la démarcation de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria.

D'après les observateurs civils des Nations Unies qui suivent l'évolution de la situation le long de la frontière terrestre et dans la péninsule de Bakassi, le calme continue de régner.

De son côté, la Commission de suivi créée en application de l'Accord de Greentree du 12 juin 2006 a poursuivi ses travaux à la suite du transfert définitif de juridiction sur la « zone » de la péninsule de Bakassi du Nigéria au Cameroun le 14 août 2008.

En 2011, les trois réunions de la Commission de suivi ont été précédées de la visite d'observateurs dans ladite « zone ». La Commission a constaté que la situation dans la péninsule s'était sensiblement améliorée, comme en témoignent l'important accroissement de la population et les bonnes relations que celle-ci entretient avec les autorités. L'ONU encourage les parties à adopter l'accord-cadre actuellement à l'étude qui vise à améliorer la coopération en matière de sécurité entre les parties, de façon qu'elles puissent lutter ensemble contre la menace croissante que font peser la piraterie et le terrorisme sur la sous-région.

Tout au long de 2011, la Commission mixte a continué d'appuyer la mise au point de mesures de confiance destinées à favoriser le bien-être des populations concernées et de promouvoir des initiatives visant à améliorer la confiance entre les deux gouvernements et leurs peuples.

L'équipe de pays des Nations Unies au Cameroun a défini, en collaboration avec des représentants du Gouvernement camerounais, quatre nouveaux projets favorisant la confiance, dont l'objectif direct est d'apporter un soutien aux populations frontalières concernées par le processus de démarcation. Il est prévu de procéder, du 5 au 13 décembre 2012, à une évaluation des besoins analogue du côté nigérian de la frontière.

L'essentiel des travaux de démarcation ne pourra être mené à bonne fin que si les parties réussissent à parvenir en temps utile à un accord sur les différends qui subsistent. Le Cameroun et le Nigéria sont notamment convenus que les travaux d'abornement se poursuivraient au-delà de 2012.

Après 2012, la Commission mixte achèvera l'exécution de son mandat en menant les activités suivantes :

a) Surveiller conformément à l'Accord de Greentree de juin 2006 et par l'intermédiaire de la Commission du suivi, la situation dans la « zone » de la péninsule de Bakassi pendant le reste de la période de transition de cinq ans (d'août 2008 à août 2013), au cours de laquelle les Nigérians qui y résident bénéficient d'une protection spéciale;

b) Faciliter la pose de bornes frontière financée par le fonds d'affectation spéciale, et promouvoir la reconstitution des ressources du fonds par le biais de contributions volontaires;

c) Mettre en œuvre la stratégie de retrait en transférant les activités de la Commission mixte à la Commission bilatérale mixte et à d'autres structures sous-régionales.

Je tiens à rappeler que, jusqu'en 2003, la Commission mixte a été entièrement financée par des fonds extrabudgétaires. Durant la période allant de 2004 à 2011, ses activités ont été imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Les Gouvernements autrichien, brésilien, canadien, italien, norvégien, pakistanais, suédois et uruguayen lui ont apporté un appui fonctionnel et technique en nature (en mettant à sa disposition des militaires et des juristes). Un soutien logistique a également été fourni par les Gouvernements camerounais et nigérian, et ces deux pays, de même que le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union européenne, ont versé des contributions volontaires au fonds d'affection spéciale pour les activités de démarcation.

Étant donné l'efficacité de la mission par rapport à son coût et l'importance des tâches qui restent à accomplir pour faire progresser l'exécution pacifique de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice, j'ai l'intention de demander des ressources additionnelles à prélever sur le budget ordinaire pour le fonctionnement de la Commission mixte du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-Moon